

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui a pour objet de couvrir les bateaux à voile, catamarans ou bateaux à moteur utilisés à des fins sportives, récréatives et de loisirs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Les bateaux à voile, catamarans ou bateau à moteur utilisés à des fins sportives, récréatives et de loisirs

Risques assurés :

- ✓ Responsabilité civile (responsabilité civile est obligatoire)
- ✓ Assistance juridique

Extension facultative de garantie :

- La responsabilité civile Skipper (si vous conduisez un bateau appartenant à un tiers)
- Les dommages au bateau
- Le remorquage de skieurs nautiques
- Le cautionnement qui serait exigé en cas de détention des assurés ou de saisie du bateau suite à un sinistre
- Les frais exposés pour le renflouement, l'assistance, le sauvetage et les opérations de recherche et de retraitement du bateau et/ou des assurés

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une responsabilité contractuelle
- ✗ Les dommages causés par le bateau assuré pendant son transport par voie terrestre
- ✗ Les dommages causés au bateau assuré ainsi qu'aux biens meubles et immeubles et aux animaux que les assurés ont sous leur garde
- ✗ Les dommages résultant d'une pollution non accidentelle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par les assurés de manière intentionnelle ou dolosive
- ! Les dommages survenant lorsque la personne qui assume la conduite du bateau assuré n'est pas titulaire d'un permis de navigation valable
- ! Les dommages survenant alors que la personne qui assume la conduite du bateau assuré a consommé des boissons alcooliques, drogues, stupéfiants ou hallucinogènes
- ! Les dommages résultant de courses (pour les bateaux à moteur)
- ! Les dommages survenant lorsque le bateau est donné en location ou est utilisé dans un but commercial ou à des fins autres que celles d'agrément personnel



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En ce qui concerne la NAVIGATION COTIERE ET SUR LES VOIES NAVIGABLES (y compris les lacs et étangs), l'assurance est valable dans tous les pays de l'Europe géographique et dans ceux bordant la Méditerranée.
- ✓ En ce qui concerne la NAVIGATION EN HAUTE MER, l'assurance est valable dans une zone déterminée par les limites suivantes: au nord : le pôle Nord, au sud : 30° de latitude Nord, à l'ouest : 30° de longitude Ouest, à l'est : 60° de longitude Est. Elle est toutefois également valable pour les traversées directes vers les Canaries.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer exactement, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- Faire immatriculer ou identifier le bâtiment de plaisance
- Être en possession d'un permis de navigation luxembourgeois pour la conduite des bateaux et des navires de plaisance

En cas de sinistre, vous devez :

- Donner avis à l'assureur de la survenance du sinistre au plus tard huit jours après qu'il en ait eu connaissance
- Fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.